

TEXTE D'ANALYSE  
N°1/2025

FRANCISCO J. MENA PARRAS

PUBLICATION SUR LE SITE  
WEB :  
HIVER 2025

AUTEUR :  
FRANCISCO J. MENA PARRAS  
SENIOR LEGAL & COMPLIANCE  
MANAGER  
Patvocates

## LE HARCÈLEMENT DES FEMMES DANS L'ESPACE PUBLIC EN BELGIQUE : LA LOI SUFFIT-ELLE FACE AU SEXISME QUOTIDIEN ?

**Le harcèlement des femmes dans la rue est une des manifestations les plus visibles du sexisme ambiant de nos sociétés patriarcales. En 2014, une loi visant spécifiquement à combattre le sexisme dans l'espace public a été adoptée en Belgique. Cette analyse porte sur les difficultés de son application et sur les pistes à envisager afin d'améliorer notre système juridique et les mesures de sensibilisation pour réussir à lutter de manière plus efficace contre le harcèlement sous toutes ses formes.**

Le harcèlement dans les lieux publics (dont la rue, les transports en commun ou les espaces de loisir) est une réalité, hélas, trop quotidienne pour l'immense majorité des femmes dans notre pays. Selon une enquête publiée en décembre 2023 dans le cadre de l'initiative internationale *Stand Up Against Street Harassment*, 83% des femmes ont subi du harcèlement sexiste dans l'espace public belge et une femme sur trois fait fréquemment l'objet de remarques ou des commentaires insultants sur son apparence, les femmes de moins de 34 ans étant les plus confrontées à ces situations<sup>1</sup>. Des études préalables signalent que 98% des femmes ont été victimes de harcèlement de rue au moins une fois dans leur vie<sup>2</sup>.

De sifflements à des attouchements non-consentis, en passant par des regards insistants, des remarques sur l'apparence, des tentatives d'approches trop flirteuses, des gestes déplacés, des propositions obscènes, des filatures, des insultes ou des crachats, il s'agit de toute une série de comportements trop fréquents qui témoignent d'un problème sociétal grave de sexisme

ordinaire. L'espace public est donc le théâtre d'attaques quotidiennes envers les femmes, dont les auteurs sont très largement des hommes<sup>3</sup>.

Ces agressions sexistes physiques ou verbales sont la cause d'un plus grand sentiment d'insécurité chez les femmes : concrètement, 95 % des femmes indiquent se sentir parfois en danger dans les rues belges et le 15 % se sentir rarement ou jamais en sécurité<sup>4</sup>. Même si elles ne subissent pas toujours ces violences, les femmes affrontent une « violence symbolique » qui découlerait du fait qu'elles ne sont pas perçues comme complètement légitimes dans les lieux publics, ce qui finit par déterminer leur conduite et entraver leur liberté de circulation<sup>5</sup>. Ainsi, 90 % des femmes (97% parmi les femmes de moins de 34 ans) affirment changer leurs comportements afin d'échapper au harcèlement de rue, dont éviter des lieux et des heures spécifiques, prendre d'autres moyens de transport, adapter leur manière de s'habiller, parler à quelqu'un au téléphone ou marcher plus vite<sup>6</sup>.

### **Un cadre juridique novateur...**

Si cette problématique est bel et bien présente actuellement dans notre société, la Belgique est pourtant un des pays pionniers à avoir mis sur place une législation combattant le harcèlement dans les lieux publics.

Ainsi, dans le cadre d'une législation à l'époque inédite à l'échelle internationale, le Parlement fédéral approuve la Loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public (ci-après, « loi contre le sexisme »), qui punit d'une peine d'un mois à un an d'emprisonnement et/ou d'une amende de 50 à 1000 euros les auteurs dans l'espace public de « *tout geste ou comportement qui [...] a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité* ».

### **...mais inefficace**

Plus de dix ans après son entrée en vigueur, force est de constater que le bilan de l'application de la loi contre le sexisme ne peut pas être considéré comme positif. Ayant fait l'objet de

critiques à la suite à son entrée en vigueur tant sur son inefficacité que sur ses insuffisances<sup>7</sup>, cette loi n'a en effet pas cessé de se heurter à plusieurs réalités qui ont confirmé le bien-fondé de ces critiques.

En 2022, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) a publié une recommandation<sup>8</sup> qui dresse un état des lieux de la pratique relative de cette loi, mettant en exergue plusieurs problématiques. On peut souligner les trois suivantes en lien avec l'objet de cette analyse :

- a) Le sous-rapportage en matière de sexisme : le rapport souligne que rares sont les femmes ayant fait l'objet de harcèlement sexiste qui portent plainte. Il indique en même temps que plusieurs facteurs expliqueraient cela, dont la banalisation du sexisme, la méconnaissance de la loi contre le sexisme ou la conviction du non-aboutissement des plaintes.
- b) Les refus de l'enregistrement des plaintes et/ou la banalisation des faits par la police : le rapport fait ressortir qu'il n'est pas rare que les services de police refusent d'enregistrer les plaintes des victimes de sexisme et banalisent les faits. Il faudrait rajouter à cela la grande méconnaissance de la loi contre le sexisme : 55,8% des policiers n'ont jamais entendu parler de cette loi et 91,6% déclarent ne l'avoir jamais mobilisé dans le cadre de leur travail.
- c) Le classement sans suite des cas de sexisme par le parquet et une jurisprudence défavorable aux victimes : des dossiers poursuivables à la suite des plaintes enregistrées et transmises au parquet, environ 60% sont classées sans suite, pour des raisons telles que leur considération comme présentant des charges insuffisantes ou pour cause d'auteur inconnu. Parmi la minorité d'affaires qui réussissent à faire l'objet d'un jugement, le nombre de décisions reconnaissant l'infraction de sexisme n'est pas élevé, même si en augmentation ces dernières années. Le rapport observe un triple problème de méconnaissance, de divergences et de réticences des juridictions concernant la loi contre le sexisme.

L'application effective de la loi contre le sexisme fait donc l'objet de défauts structurels et systémiques en cascade, dans le cadre d'un contexte caractérisé par très peu de plaintes, peu de procès-verbaux, ainsi que des rares poursuites par les parquets se terminant par des

condamnations judiciaires. D'où la constitution d'un « cercle vicieux » selon les mots de Michel Pasteel, directeur de l'IEFH, qui contribue à « *banaliser voire invisibiliser le sexisme dans la société* »<sup>9</sup>.

Cette situation est, en effet, susceptible de provoquer dans le chef des femmes victimes de harcèlement dans l'espace public un sentiment de méfiance vis-à-vis des institutions<sup>10</sup>, renforçant aussi bien leur sentiment de banalisation du sexisme que leur conviction du non-aboutissement des plaintes, qui étaient déjà signalés à l'origine parmi les motifs principaux du sous-rapportage en matière de sexisme. Cela risque d'entraîner, par ricochet, une stagnation du nombre de plaintes déposées en la matière, comme le confirment les statistiques de l'IEFH, ainsi que le très faible nombre de procès-verbaux dressés en 2024<sup>11</sup>.

### **Comment rendre la législation plus adéquate ?**

Parmi les recommandations pour surmonter les problèmes que nous avons mentionnés, le rapport met tout d'abord en avant la nécessité de clarifier et de réviser la définition du sexisme dans la loi. Cela se décline en plusieurs aspects :

- Le fait d'explicitier, outre le sexe, que le changement de sexe, l'identité de genre, l'expression de genre, des caractéristiques sexuelles et d'autres critères de genre, peuvent aussi provoquer une infraction.
- La suppression ou la clarification de la condition de gravité requise, afin que l'on ne puisse pas déduire, *a contrario*, que certains comportements sexistes sont acceptables.
- L'élimination de l'exigence relative au caractère déterminé de la ou des personnes visée(s), permettant ainsi la reconnaissance comme infraction des comportements sexistes visant les femmes en général.

### **Miser sur la sensibilisation**

D'autres recommandations consistent dans le renforcement de la formation des différents acteurs dans les secteurs juridiques et policiers aux enjeux du sexisme<sup>12</sup> et au cadre légal en la matière, en l'aménagement concret de peines alternatives consistant en des formations de sensibilisation au sexisme et à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'en la

sensibilisation et l'éducation au sexisme aux fins de tendre vers un « *changement de mentalité sociétal* ».

Cette sensibilisation est qualifiée, à juste titre, d'« *indispensable* » face à la normalisation du sexisme ordinaire par la société dans son ensemble. Outre la sensibilisation des acteurs et institutions impliquées pour que les plaintes et leur suivi soient mieux traités, ainsi que des responsables d'infractions afin de limiter leur risque de récurrence, on pourrait aussi mentionner d'autres mesures telles que la sensibilisation des victimes (potentielles) sur l'importance de déposer une plainte afin de commencer à rompre le « *cercle vicieux* ».

Sachant que la voie répressive n'est pas forcément la plus utile quand il s'agit de lutter contre des comportements normalisés dans notre société<sup>13</sup>, d'autres mesures de sensibilisation à portée plus générale – au-delà des personnes concernées directement par l'application de la loi contre le sexisme – semblent s'imposer si l'on veut lutter de manière efficace contre le sexisme dans l'espace public.

En ce sens, on peut saluer la campagne « *Join the fam* » lancée en novembre 2022 par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle vise à sensibiliser les témoins des violences sexistes sur la nécessité d'intervenir afin de mettre fin à ces agressions ou de les filmer pour avoir une preuve qui puisse faciliter leur poursuite et condamnation<sup>14</sup>. En mars 2024, le parlement bruxellois a également adopté une résolution visant à encourager l'intervention de témoins<sup>15</sup>.

Cette campagne s'inscrit dans le cadre du premier Plan régional bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes lancé en 2020, qui reprend 56 actions liées à des politiques intégrées – à savoir, des politiques globales et concertées à tous les niveaux de différents secteurs et acteurs concernés – ainsi qu'à des mesures de formation, sensibilisation, prévention, protection et soutien, parmi d'autres<sup>16</sup>. Des initiatives locales de conscientisation ont été aussi adoptées ces dernières années dans d'autres villes belges<sup>17</sup>.

Ce type de campagnes ou mesures de sensibilisation, formation et prévention doivent s'inscrire sur le long terme pour combattre plus efficacement le harcèlement de rue, qui n'est que le premier palier du continuum des violences faites aux femmes<sup>18</sup>, ainsi que s'inscrire plus

largement dans un contexte d'éducation féministe et de déconstruction en matière de genre à tous les niveaux de la société afin de pouvoir éliminer le fléau du sexisme.

## Notes

<sup>1</sup> Belga, « 83 % des femmes disent avoir déjà subi du harcèlement de rue, selon une enquête », *Le Soir*, 22 décembre 2023.

<sup>2</sup> Conformément aux résultats de l'enquête "Mon expérience du sexisme", citée dans L. Vanderkelen, « 98% des femmes victimes de harcèlement de rue », *La Libre*, mars 2017.

<sup>3</sup> Concrètement, dans 86,1% des violences sexistes commises dans l'espace public à l'encontre des femmes l'auteur est masculin, selon les statistiques publiées dans J. Pieters, P. Italiano, A.-M. Offermans et S. Hellemans, *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle*, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes de Belgique, 2010, p. 146.

<sup>4</sup> Belga, *loc. cit.*

<sup>5</sup> M. Lieber, « Femmes, violences et espace public : une réflexion sur les politiques de sécurité », *Lien social et Politiques*, n°47, 2002, p. 32.

<sup>6</sup> Belga, *loc. cit.*

<sup>7</sup> J. Charruau, « Une loi contre le sexisme ? Étude de l'initiative belge », *La Revue des droits de l'homme*, n°7, 2015. Voir aussi, en ce sens : A. Woelfle, « La loi luttant contre le sexisme : une loi émotionnelle et symbolique ? », *Chronique féministe*, n°117, 2016, p. 63-67, et C. Wernaers, « La loi contre le sexisme a trois ans : pourquoi si peu de plaintes ? », *Axelle Magazine*, n°198, 2017, p. 12-21, recueillant l'avis de plusieurs associations féministes.

<sup>8</sup> *Recommandation de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes n° 2022-R/010 concernant la loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public*, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2022. Sauf mentions contraires, toutes les citations et mentions suivantes sont issues du même texte.

<sup>9</sup> Belga, « Huit ans après l'adoption de la Loi Sexisme, les faits restent trop souvent impunis », *Le Soir*, 13 novembre 2022.

<sup>10</sup> Force est de constater que plus de 90% des femmes considèrent que la police et les autorités devraient accorder plus d'attention à ce problème et proposer des solutions, tel que mentionné dans Belga, « 83 % des femmes... », *loc. cit.*

<sup>11</sup> S. Lepage et M. Joris, « La loi sur le sexisme a 10 ans, mais le harcèlement de rue reste encore très peu puni », *RTBF*, 25 novembre 2024.

<sup>12</sup> Voir en ce sens la participation de plusieurs centaines de policiers de la zone Bruxelles Capitale-Ixelles pendant l'automne 2024 à une expérience consistant à entrer dans un simulateur visuel et sonore où ils sont plongés dans l'obscurité pendant 5 minutes ne percevant que des silhouettes masculines et des propos dérangeants, formation qui avait été aussi proposée auparavant dans d'autres villes telles que Saint-Gilles, Charleroi ou Namur, V. Fievet, « 700 policiers bruxellois vont expérimenter la violence du harcèlement de rue », *RTBF*, 6 novembre 2024.

<sup>13</sup> Voir en ce sens les propos d'Irene Zeilinger, sociologue et fondatrice de l'association Garance, recueillis par C. Wernaers, *op. cit.*

<sup>14</sup> Voir <https://jointhefam.brussels>.

<sup>15</sup> *Résolution visant à lutter contre le harcèlement, notamment à caractère sexuel, et les agressions dans les transports publics ainsi que dans les espaces publics et semi-publics, et pour un engagement structurel en faveur de l'intervention des témoins*, Parlement bruxellois, 15 mars 2024, A-717/3 – 2023/2024.

<sup>16</sup> On peut découvrir le Plan sur <https://equal.brussels/fr/publications/plan-bruxellois-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>.

<sup>17</sup> Voir, parmi d'autres, V. Wese, « Comment lutter contre le harcèlement de rue ? », *RTBF*, 25 novembre 2022.

<sup>18</sup> Voir en ce sens les propos de Victoria De Buck, coordinatrice de l'association Touche pas à ma pote, recueillis par S. Lepage et M. Joris, *op. cit.*

---

## Bibliographie

- BELGA, « Huit ans après l'adoption de la Loi Sexisme, les faits restent trop souvent impunis », *Le Soir*, 13 novembre 2022, disponible ici : <https://www.lesoir.be/482733/article/2022-12-13/huit-ans-apres-ladoption-de-la-loi-sexisme-les-faits-restent-trop-souvent>.
- BELGA, « 83 % des femmes disent avoir déjà subi du harcèlement de rue, selon une enquête », *Le Soir*, 22 décembre 2023, disponible ici : <https://www.lesoir.be/557080/article/2023-12-22/83-des-femmes-disent-avoir-deja-subi-du-harcelement-de-rue-selon-une-enquete>
- CHARRUAU, Jimmy, « Une loi contre le sexisme ? Étude de l'initiative belge », *La Revue des droits de l'homme*, n°7, 2015, disponible ici : <http://journals.openedition.org/revdh/1130>.
- FIEVET, Véronique, « 700 policiers bruxellois vont expérimenter la violence du harcèlement de rue », *RTBF*, 6 novembre 2024, disponible ici : <https://www.rtbef.be/article/700-policiers-bruxellois-vont-experimenter-la-violence-du-harcelement-de-rue-11459954>.
- LEPAGE, Stéphanie et JORIS, Mélanie, « La loi sur le sexisme a 10 ans, mais le harcèlement de rue reste encore très peu puni », *RTBF*, 25 novembre 2024, disponible ici : <https://www.rtbef.be/article/la-loi-sur-le-sexisme-a-10-ans-mais-le-harcelement-de-rue-reste-encore-tres-peu-puni-11467260>.
- LIEBER, Marylène, « Femmes, violences et espace public : une réflexion sur les politiques de sécurité », *Lien social et Politiques*, n°47, 2002, p. 29-42, disponible sur <https://www.erudit.org/fr/revues/lsp/2002-n47-lsp377/000340ar/>.
- PIETERS, Jérôme, ITALIANO, Patrick, OFFERMANS, Anne-Marie et HELLEMANS, Sabine, *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle*, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes de Belgique, 2010, disponible sur [https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/41%20-%20Dark%20number\\_FR.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/41%20-%20Dark%20number_FR.pdf).
- *Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024* disponible sur [https://equal.brussels/wp-content/uploads/2020/06/Presentation\\_Plan\\_Violences\\_DEF.pdf](https://equal.brussels/wp-content/uploads/2020/06/Presentation_Plan_Violences_DEF.pdf).
- *Recommandation de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes n° 2022-R/010 concernant la loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public*, Institut pour

---

l'égalité des femmes et des hommes, 2022, disponible sur [https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/recommandation\\_loi\\_sexisme.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/recommandation_loi_sexisme.pdf).

- *Résolution visant à lutter contre le harcèlement, notamment à caractère sexuel, et les agressions dans les transports publics ainsi que dans les espaces publics et semi-publics, et pour un engagement structurel en faveur de l'intervention des témoins*, Parlement bruxellois, 15 mars 2024, disponible sur <http://weblex.brussels/data/crb/doc/2023-24/149987/images.pdf>.
- VANDERKELEN, Louise, « 98% des femmes victimes de harcèlement de rue », *La Libre*, mars 2017, disponible ici : <https://www.lalibre.be/belgique/2017/03/06/98-des-femmes-victimes-de-harcelement-de-rue-QYC2HBGZIBBNFHGNF7LR2NBS6I/>.
- WERNAERS, Camille, « La loi contre le sexisme a trois ans : pourquoi si peu de plaintes ? », *Axelle Magazine*, n°198, 2017, p. 12-21, disponible ici : <https://www.axellemag.be/loi-contre-sexisme-peu-de-plaintes/>.
- WESE, Véronique, « Comment lutter contre le harcèlement de rue ? », *RTBF*, 25 novembre 2022, disponible ici : <https://www.rtf.be/article/comment-lutter-contre-le-harcelement-de-rue-10931503>.
- WOELFLE, Alexandra, « La loi luttant contre le sexisme : une loi émotionnelle et symbolique ? », *Chronique féministe*, n°117, 2016, p. 63-67, disponible ici : <https://www.crisp.be/2016/09/loi-luttant-contre-sexisme-loi-emotionnelle-symbolique/>.